



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 14 mai 2018, à 20 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Etienne Beaumont
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général et assistant-greffier, M. François Dumont, le trésorier, M. Nicolas Pépin, le directeur du Service des incendies, M. Jean-Claude Paquet, et la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Dépôt et présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017
- 1.3 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.4 Première période de questions (15 minutes)
- 1.5 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.6 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 9, 16, 19 et 30 avril 2018
- 1.7 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 10 mai 2018
- 1.8 Autorisation en vue de la signature de l'entente portant sur les conditions de travail des employés cadres de la Ville de Saint-Raymond pour les années 2016 à 2021 (**titre du point modifié**)
- 1.9 Versement d'une aide financière à l'Association des propriétaires du lac Sept-Îles
- 1.10 Réduction de la semaine de travail de deux employées syndiquées
- 1.11 Versement à l'Union des municipalité du Québec (UMQ) des quotes-parts en assurance de dommages
- 1.12 Octroi d'un contrat pour l'achat de matériel informatique
- 1.13 Demande au Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) (**point retiré**)



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.14 Modification de la programmation des travaux à être réalisés dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
 - 1.15 Dépôt de la liste du personnel engagé par le directeur général
 - 1.16 Octroi de contrats pour la construction du garage municipal et de la caserne incendie **(point reporté à une séance ultérieure)**
 - 1.17 Autorisation de paiement pour la réalisation de capsules vidéo **(point ajouté)**
- 2. Trésorerie**
- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 9 mai 2018
 - 2.2 Adoption du Règlement 650-18 Règlement modifiant le Règlement 643-18 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2018
 - 2.3 Ordonnance de vente à l'enchère publique
 - 2.4 Reddition de comptes dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local **(point ajouté)**
- 3. Sécurité publique**
- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois d'avril 2018
 - 3.2 Augmentation du nombres d'heures de travail du directeur du Service des incendies
 - 3.3 Engagement d'un pompier volontaire
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
 - 4.2 Octroi d'un contrat pour la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière
 - 4.3 Octroi d'un contrat pour les travaux de marquage de la chaussée
 - 4.4 Compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1er mai 2018
 - 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
 - 5.3 Nomination d'un nouveau membre au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et reconduction de mandats



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.4 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 638-17 Règlement établissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale
- 5.5 Adoption du Règlement 638-17 Règlement établissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale
- 5.6 Adoption du premier projet de règlement 651-18 Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone EX-5 à même une partie de la zone RU-12 (dans le secteur du rang de la Carrière)
- 5.7 Avis de motion d'un règlement (651-18) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone EX-5 à même une partie de la zone RU-12 (dans le secteur du rang de la Carrière)
- 5.8 Avis d'intention pour le prolongement de l'avenue du Sentier
- 5.9 Autorisation afin de se porter caution de la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)
- 5.10 Point d'information donné par M. le conseiller Pierre Cloutier sur différents sujets
- 6. Loisirs et culture**
 - 6.1 Octroi d'un contrat pour l'entretien des terrains sportifs
 - 6.2 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels
- 7. Seconde période de questions**
- 8. Petites annonces**
- 9. Levée de la séance**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

18-05-134 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Le titre du point 1.8 est modifié pour se lire *Autorisation en vue de la signature de l'entente portant sur les conditions de travail des employés cadres de la Ville de Saint-Raymond pour les années 2016 à 2021.*
- Le point 1.13 *Demande au Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ)* est retiré.
- Le point 1.16 *Octroi de contrats pour la construction du garage municipal et de la caserne incendie* est reporté à une séance ultérieure.
- Le point 1.17 *Autorisation de paiement pour la réalisation de capsules vidéo* est ajouté.
- Le point 2.4 *Reddition de comptes dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local* est ajouté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.2

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017.

L'avis public annonçant ces dépôts a été publié dans l'édition du journal *Le Martinet* du 1^{er} mai 2018, et ce, dans les délais prescrits par la loi.

Mme Isabelle Gagné, CPA auditrice CGA, chez *Bédard Guilbault inc.*, fait état à la population des grandes lignes du rapport déposé du vérificateur.

Le rapport financier complet sera publié sur le site Internet de la Ville.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.3

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- État de la rivière Sainte-Anne
- Suivi du comité de citoyens pour la sauvegarde et le rétablissement des soins de santé dans Portneuf
- Bureau d'aide juridique - Ouverture du point de service à temps partiel au Centre Augustine-Plamondon

SUJET 1.4

Première période de questions (15 minutes).

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la première période de questions.

La ou les personnes suivantes ont pris la parole :

- ✓ Mme Caroline Audet

SUJET 1.5

Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

18-05-135 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 9, 16, 19 ET 30 AVRIL 2018

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2018 et des séances extraordinaires tenues les 16, 19 et 30 avril 2018, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet l'assistant-greffier est dispensé d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 avril 2018 et ceux des séances extraordinaires tenues les 16, 19 et 30 avril 2018 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.7

Le bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 10 mai 2018 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

**18-05-136 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE DE L'ENTENTE PORTANT SUR LES
CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE
SAINT-RAYMOND POUR LES ANNÉES 2016 À 2021**

Attendu que les conditions de travail des employés cadres sont échues depuis décembre 2015;

Attendu les discussions et les négociations entre les représentants désignés par le personnel cadre et l'employeur;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le maire et M. le conseiller Yvan Barrette à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente portant sur les conditions de travail des employés cadres de la Ville de Saint-Raymond laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette entente sera en vigueur pour les années 2016 à 2021 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-05-137 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC SEPT-ÎLES

Attendu que plusieurs activités sont organisées annuellement au Club nautique du lac Sept-Îles et lesquelles sont offertes à toute la population;

Attendu la demande d'aide financière déposée par l'Association des propriétaires en vue de la réfection des terrains de tennis;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de verser une aide financière de 21 750 \$ à l'Association des propriétaires du lac Sept-Îles en vue de la réalisation des travaux de réfection des terrains de tennis.

Cette aide financière servira également à soutenir l'Association dans l'organisation des activités offertes à l'ensemble de la population et pour assurer l'entretien du Club nautique.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette aide financière soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

QUE la Ville de Saint-Raymond assume les frais pour l'achat des bouées de sécurité nautique à être installées sur le lac Sept-Îles par les membres de l'Association.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-05-138 RÉDUCTION DE LA SEMAINE DE TRAVAIL DE DEUX EMPLOYÉES SYNDIQUÉES

Attendu la demande formulée par Mme Christiane Noreau, employée syndiquée, afin de réduire sa semaine de travail à 25,5 heures au lieu de 32,5 heures et ainsi bénéficier d'une retraite progressive conformément à l'article 23.04 de la convention collective du Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA);

Attendu la demande formulée par Mme Lucie Martel, employée syndiquée, afin de réduire sa semaine de travail à 21 heures au lieu de 32,5 heures et ainsi bénéficier d'une retraite progressive conformément à l'article 23.04 de la convention collective du Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA);

Attendu que le conseil municipal est favorable à ces deux demandes de retraite progressive mais souhaite toutefois que ces deux employées demeurent disponibles advenant un manque de personnel à la suite de situations exceptionnelles;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que la semaine de travail de Mme Christiane Noreau, employée syndiquée, soit réduite à 25,5 heures, et ce, selon l'entente convenue avec sa supérieure.

QUE le conseil municipal accepte également que la semaine de travail de Mme Lucie Martel, employée syndiquée, soit réduite à 21 heures, et ce, selon l'entente convenue avec sa supérieure.

QUE cette résolution prenne effet à compter de la semaine débutant le 1^{er} juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

18-05-139 VERSEMENT À L'UNION DES MUNICIPALITÉ DU QUÉBEC (UMQ) DES QUOTES-PARTS EN ASSURANCE DE DOMMAGES

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE soit versée à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) la somme de 17 296 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en Responsabilité civile pour le terme 2018-2019 ainsi que la somme de 5 346 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en Biens pour le même terme, et ce, en plus des honoraires s'élevant à la somme de 721,05 \$.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-05-140 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Attendu que la Ville procède annuellement à la mise à niveau de son réseau informatique;

Attendu les invitations à soumissionner transmises aux fournisseurs informatiques suivants :

- ↳ Techni PC informatique
- ↳ Compugen inc.

Attendu que le conseil municipal entérine le choix des soumissionnaires invités;

Attendu les recommandations de M. Christian Gauthier, conseiller en informatique, à la suite de l'analyse des soumissions déposées le vendredi 11 mai 2018 dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Montant excluant les taxes
Techni PC informatique	10 957,33 \$
Compugen inc.	11 168,45 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est apte à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à l'achat de matériel informatique soit octroyé à Techni PC informatique, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 10 957,33 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-05-141 **MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX À ÊTRE RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)**

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Attendu que la programmation des travaux à être réalisés dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), laquelle a été adoptée aux termes de la résolution 16-11-325, doit être modifiée;

Attendu que la Ville doit informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification apportée à la programmation;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la Ville de Saint-Raymond approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville de Saint-Raymond atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.14

Dépôt de la liste du personnel engagé par le directeur général.

18-05-142 AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LA RÉALISATION DE CAPSULES VIDÉO

Attendu la volonté du conseil municipal de promouvoir davantage la ville de Saint-Raymond;

Attendu la nécessité de faire connaître la ville sur les différents canaux de communication;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE la somme de 11 060 \$ plus les taxes applicables soit versée à Les Films 16 Neuf inc. pour la réalisation de capsules vidéo.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRÉSORERIE

18-05-143 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 9 MAI 2018

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 9 mai 2018 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 651 299,04 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-05-144 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 650-18 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 643-18 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2018**

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Monsieur le conseiller Pierre Cloutier lors de la séance extraordinaire tenue le 16 avril 2018 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement 643-18 *Règlement décrétant la tarification pour l'année 2018* afin d'harmoniser les différents tarifs notamment ceux pour la vidange des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu qu'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 48 heures avant la présente séance, et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 650-18 *Règlement modifiant le Règlement 643-18 Règlement décrétant la tarification pour l'année 2018* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-05-145 ORDONNANCE DE VENTE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de la liste des immeubles datée du 11 mai 2018 et déposée par le trésorier, M. Nicolas Pépin, à l'égard desquels des taxes demeurent impayées;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal ordonne à la greffière, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales, à l'enchère publique le jeudi 21 juin 2018 à 10 h, et ce, à la salle du conseil sise au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

QUE ces immeubles devant être vendus à l'enchère publique figurent à la liste déposée par le trésorier le 11 mai 2018 laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QU'il sera procédé à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

18-05-146 REDDITION DE COMPTES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 96 582 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2017;

Attendu que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois d'avril 2018.

18-05-147 **AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES DE TRAVAIL DU DIRECTEUR DU SERVICE DES INCENDIES**

Attendu que le directeur du Service des incendies est présentement rémunéré 30 heures par semaine;

Attendu qu'au cours des dernières années, ce poste a commandé un minimum de 35 heures par semaine;

Attendu la demande déposée par le directeur du Service des incendies afin de faire augmenter le nombre d'heures de travail à 35 heures par semaine;

Attendu que le conseil est favorable à cette demande jugée fondée et très justifiée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE les heures de travail du directeur du Service des incendies soient portées de 30 heures à 35 heures par semaine.

QUE cette résolution soit rétroactive au 1^{er} mai 2017.

QUE les sommes représentant la rétroactivité pour l'année 2017 soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-05-148 **ENGAGEMENT D'UN POMPIER VOLONTAIRE**

Attendu le concours d'emploi visant à recruter de nouveaux pompiers volontaires;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Tommy Jackson soit engagé à titre de pompier volontaire et que son engagement soit soumis à une période de probation d'un an.

QUE le début de cette période de probation soit fixé au 14 mai 2018.

QUE le salaire et les conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective présentement en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-05-149 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE, LE TRANSPORT ET L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics, M. Pierre Beaulieu, afin qu'il puisse procéder par invitation en vue de la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière, et ce, aux termes de la résolution 18-03-099;

Attendu les invitations expédiées aux fournisseurs suivants, lesquels ont préalablement été approuvés par le conseil municipal conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond :

- ↳ Somavrac C.C. inc.
- ↳ Les entreprises Bourget inc.
- ↳ Produits de bâtiments innovative Qc inc.

Attendu les recommandations de M. Beaulieu à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le vendredi 20 avril 2018 dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Prix total excluant les taxes
Somavrac C.C. inc.	65 120 \$
Les entreprises Bourget inc.	65 758 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement à l'achat la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière soit octroyé à Somavrac C.C. inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 65 120 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-05-150 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics, M. Pierre Beaulieu, afin qu'il puisse procéder par invitation en vue des travaux de marquage de la chaussée, et ce, aux termes de la résolution 18-03-099;

Attendu les invitations expédiées aux fournisseurs suivants, lesquels ont préalablement été approuvés par le conseil municipal conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond :

- ↳ Lignco Sigma inc.
- ↳ Les entreprises Gonet B.G. inc.
- ↳ Marquage et traçage du Québec
- ↳ Lignes Maska
- ↳ Durand Marquage et associés inc.

Attendu les recommandations de M. Beaulieu à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le vendredi 20 avril 2018 dont voici le détail :

Nom du soumissionnaire	Prix total excluant les taxes
Entreprises Gonet B.G. inc.	16 020,70 \$
Marquage et Traçage du Québec inc.	17 401,80 \$
Durand Marquage et associés inc.	15 652,41 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement aux travaux de marquage de la chaussée soit octroyé à Durand Marquage et associés inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 15 652,41 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.4

M. le conseiller Etienne Beaumont donne un compte rendu pour la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Yvan Barrette du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} mai 2018.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-05-151 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} mai 2018.

LAC-SEPT-ÎLES

↳ **Gestion Plam 2010 inc.** : demande de permis soumise le ou vers le 12 avril 2018, pour la construction d'un garage, sur la propriété sise au 2000, chemin du Lac-Sept-Îles.

CENTRE-VILLE

↳ **Mme Marie Trudel et M. Clément Genois** : demande de permis soumise le ou vers le 19 avril 2018, pour remplacer deux portes et une fenêtre en acier et pvc blanc à la résidence trifamiliale sise au 468 à 476, rue Saint-Joseph.

↳ **Mme Sylvie Plourde et M. Jean-Luc Gilbert** : demande de permis soumise le ou vers le 26 avril 2018, pour remplacer le revêtement extérieur de l'annexe à l'arrière de la maison en vinyle texturé fini bois de couleur cyprès, sur la propriété sise au 439, rue Saint-Joseph.

↳ **Mme Sylvie Frenette** : demande de certificat d'autorisation soumise le ou vers le 30 avril 2018, pour repeindre la façade du commerce, tel que proposé, sur la propriété sise au 235, avenue Saint-Jacques.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-05-152 **NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) ET RECONDUCTION DE MANDATS**

Attendu la démission de Mme Pierrette Paradis à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) laquelle avait été nommée à ce titre en février 2018, et ce, aux termes de la résolution 18-02-059;

Attendu la nécessité de procéder au remplacement de Mme Paradis;

Attendu la candidature déjà déposée par M. Stéphane Genois et les recommandations des membres du CCU;

Attendu que les membres du CCU sont nommés pour un mandat de deux ans renouvelable;

Attendu que les mandats de Mmes Nathalie Renaud, Élizabéth Génois et M. Daniel Trudel ont été reconduits en mai 2016 et que ces derniers souhaitent renouveler leur mandat;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE M. Stéphane Genois soit nommé à titre de membre du CCU en remplacement de Mme Pierrette Paradis, et que sa nomination soit valide pour la durée du mandat de Mme Paradis soit jusqu'en février 2020.

QU'à la suite de cette nomination, M. Genois prêtera serment devant la greffière de la Ville de bien et fidèlement remplir les devoirs de sa charge.

QUE les mandats de Mmes Nathalie Renaud, Élizabéth Génois et de M. Daniel Trudel soient tous reconduits pour une période de deux ans.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.4

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 638-17 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME TRIENNAL D'INSPECTION DES FOSSES DE RÉTENTION À VIDANGE TOTALE

L'assemblée est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 638-17 *Règlement établissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale* ont été données par la directrice du Service d'urbanisme, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-05-153 ADOPTION DU RÈGLEMENT 638-17 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME TRIENNAL D'INSPECTION DES FOSSES DE RÉTENTION À VIDANGE TOTALE

Attendu l'avis de motion et la présentation du projet de règlement 638-17 lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2018;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu qu'une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 48 heures avant la présente séance, et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 638-17 *Règlement établissant un programme triennal d'inspection des fosses de rétention à vidange totale* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

18-05-154 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 651-18 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE EX-5 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RU-12 (DANS LE SECTEUR DU RANG DE LA CARRIÈRE)

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 651-18 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone EX-5 à même une partie de la zone RU-12 (dans le secteur du rang de la Carrière)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-05-155 **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (651-18) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE EX-5 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RU-12 (DANS LE SECTEUR DU RANG DE LA CARRIÈRE)**

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (651-18) modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone EX-5 à même une partie de la zone RU-12 (dans le secteur du rang de la Carrière).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

18-05-156 **AVIS D'INTENTION POUR LE PROLONGEMENT DE L'AVENUE DU SENTIER**

Attendu la demande d'avis d'intention formulée par 9271-3130 Québec inc. afin de prolonger l'avenue du Sentier (incluant l'ouverture d'une nouvelle rue) et ainsi rendre disponibles environ 19 terrains à des fins de constructions résidentielles de type unifamilial isolé et unifamilial jumelé (lot 5 336 217 du cadastre du Québec);

Attendu que la Ville de Saint-Raymond souhaite augmenter l'offre de terrains disponibles à la construction résidentielle à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation;

Attendu que la requérante a déposé, conformément à l'article 11 du Règlement 497-12, un montant de 9 750 \$;

Attendu qu'en vertu de ce même règlement, la Ville de Saint-Raymond a la responsabilité de réaliser les plans et devis pour l'exécution des travaux;

Attendu que la requérante déposera sous peu, conformément à l'article 14 de ce même règlement, un montant de 23 750 \$ relativement à la confection des plans et devis;

Attendu qu'une entente établissant les responsabilités de chacune des parties devra être signée avant que les plans et devis finaux soient remis à la requérante;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde un avis d'intention favorable pour le prolongement de l'avenue du Sentier (incluant l'ouverture d'une nouvelle rue) afin de créer quelque 19 terrains pour un projet domiciliaire de faible densité.

QUE le conseil municipal mandate M. Pierre Beaulieu, directeur du Service des travaux publics afin qu'il fasse préparer les plans et devis de même que la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

18-05-157 **AUTORISATION AFIN DE SE PORTER CAUTION DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-RAYMOND (CDSR)**

Attendu que la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR) désire obtenir un prêt d'une institution financière au montant de 1 350 000 \$ en vue de la construction d'un bâtiment industriel locatif dans le parc industriel no 2;

Attendu que cette institution financière exige que la Ville se rende caution de cette obligation;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond accepte de se porter caution en faveur de la CDSR en vue de la construction d'un bâtiment industriel locatif pour un montant maximal de 1 350 000 \$, et ce, selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement à être déposé ultérieurement.

QUE la Ville de Saint-Raymond demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le cautionnement ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.10

M. le conseiller Pierre Cloutier fait un point d'information sur différents sujets.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

LOISIRS ET CULTURE

18-05-158 OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS

Attendu la nécessité de procéder à l'entretien des différents terrains sportifs, notamment par l'adoption d'un programme de fertilisation;

Attendu les soumissions déposées à cet effet par les entreprises Éco Verdure et Les entretiens Laflamme inc.;

Attendu les recommandations du directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jean Alain;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat pour l'entretien des différents terrains sportifs soit octroyé à Éco Verdure, et ce, pour une somme n'excédant pas 18 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.2

M. le conseiller Philippe Gasse donne un compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les activités culturelles passées et à venir à Saint-Raymond.

SUJET 7.

Seconde période de questions.

Les personnes présentes dans la salle sont invitées à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.

La ou les personnes suivantes ont pris la parole :

✓ M. Claude Duplain



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 8.

Petites annonces.

- ✓ *Le maire informe la population sur différents événements et sujets d'actualités.*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 34.

François Dumont
Directeur général et assistant-greffier

Daniel Dion
Maire

& & & & & & & & & & & & &